PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0531
du 24 MAI 2023
portant interdiction à l'accès au cabinet dentaire situé 128 avenue d'Italie à Paris 13ème via la deuxième issue côté jardin et portant limitation de l'effectif à 19 personnes

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté n°2023-00158 du 20 février 2023 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport en date du 19 mai 2023 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

CONSIDERANT que lors de son intervention relative à l'effondrement du balcon du 5ème étage côté jardin du 132, avenue d'Italie à Paris 13ème, l'architecte de sécurité a constaté la situation suivante :

- Le balcon, côté jardin de l'appartement situé au 5ème étage, porte droite n°25, a chuté au sol en un seul morceau dans le jardin résidentiel, non privatif.
- Ce dernier a endommagé dans sa chute le balcon situé en dessous au 4ème étage et a emporté notamment le garde-corps métallique de celui-ci.
- Une fissure est visible à la base du balcon du 4ème étage.
- La sortie de secours du cabinet dentaire est située immédiatement à l'aplomb du sinistre.

CONSIDERANT qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité du public admis au sein du cabinet dentaire situé au rez-de-chaussée du 128, avenue d'Italie Paris 13ème, et empruntant la deuxième issue côté jardin, à proximité immédiate de la zone sinistrée ;

ARRÊTE

Article 1er

Est interdit à l'accès jusqu'à la conjuration des risques liés à l'effondrement du balcon du 5ème étage côté jardin du 132, avenue d'Italie à Paris 13ème, la deuxième issue du cabinet dentaire côté jardin, située à proximité immédiate de la zone sinistrée.

Article 2

Est limité à 19 personnes l'effectif reçu au titre du public et du personnel, compte tenu de la condamnation de la deuxième issue côté jardin et du maintien d'une unique sortie de 1,20 mètre de large côté avenue d'Italie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à PARIS HABITAT, propriétaire de l'ensemble immobilier.

Il sera affiché sur la porte d'entrée du cabinet dentaire et à la mairie du 13ème arrondissement.

Article 4

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Le Chef du bureau
établissements recevant du public

Yann LE NORCY

Pour le Préfet de police
et par délégation
Le sous-directeur
de la sécurité du public

Denis BRUEL